La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

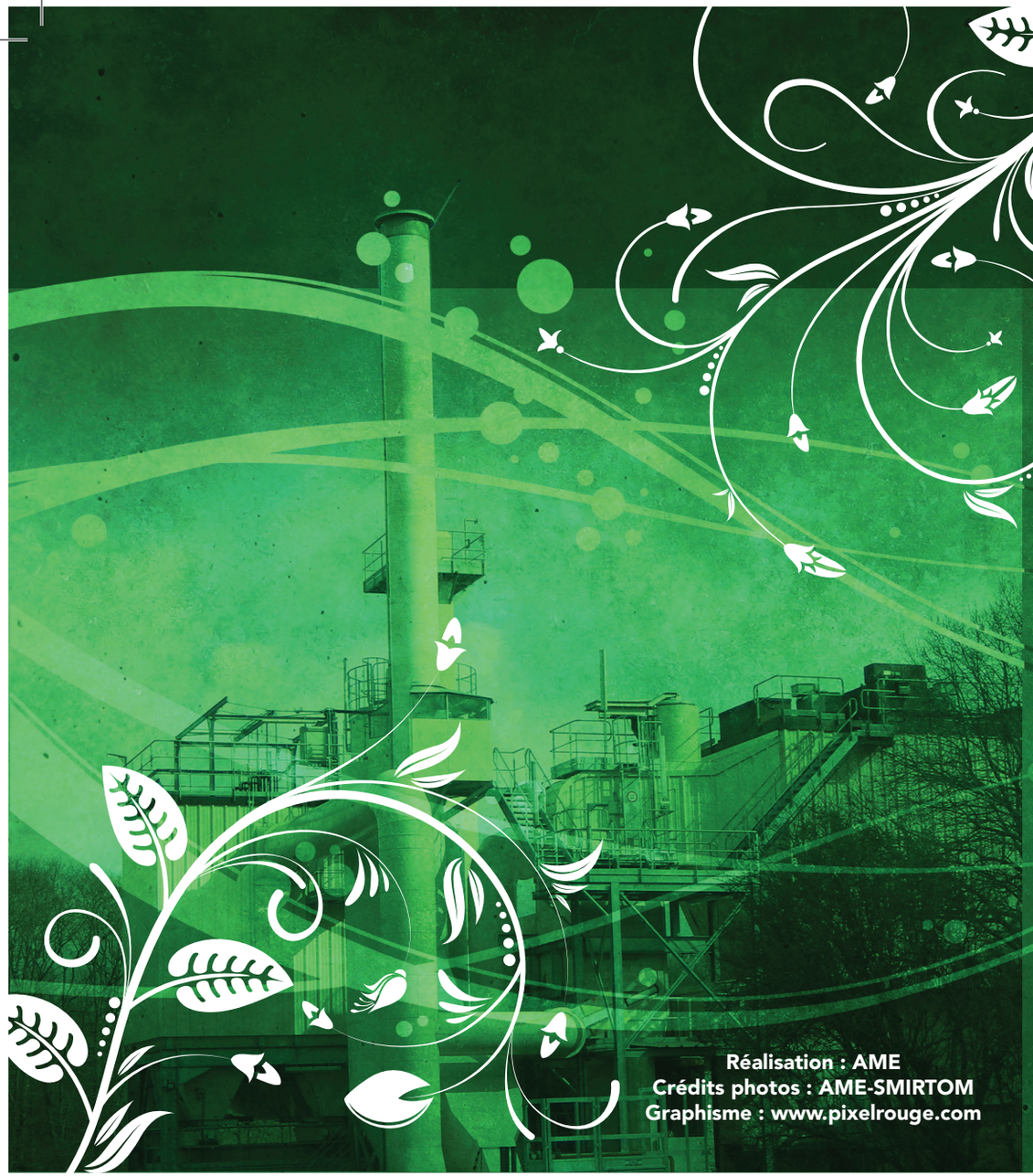

Réalisation : AME
Crédits photos : AME-SMIRTOM
Graphisme : www.pixelrouge.com

AME
Tél. 02.38.95.02.02
www.agglo-montargoise.fr
contact@agglo-montargoise.fr

SMIRTOM
Tél : 02.38.87.37.38
accueil@smirtom.fr

TEOM
MODE D'EMPLOI

TEOM
EDITORIAL

NOUS SOMMES TOUS IMPLIQUÉS

La protection de notre environnement implique le recyclage et la valorisation d'une quantité toujours plus importante de nos déchets ménagers. Chaque habitant de notre agglomération produit en moyenne 603 kg de déchets par an pour un coût annuel à la tonne de 130 €.

PLUS DE TRANSPARENCE

Depuis 1962, l'ensemble de la compétence liée à la gestion des ordures ménagères relève de l'Agglomération Montargoise. Jusqu'à cette année, son financement était "masqué" dans le budget général de la collectivité, rendant ainsi impossible la transparence financière du service rendu. De 2005 à 2010, le coût annuel de la collecte et du traitement des déchets dans notre agglomération est passé de 4,58 millions d'euros à 5,53 millions d'euros, soit une augmentation de 3,3 % en moyenne annuelle (contre 6,4 % au niveau national).

UNE DÉCISION RESPONSABLE

Pour financer ces dépenses et garantir le meilleur service rendu, le Conseil communautaire, compte tenu du Grenelle de l'environnement nécessitant la création d'un budget spécifique, a voté l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à compter du 1er janvier 2011.

UN GUIDE POUR FAIRE LE POINT

Avec ce guide, l'AME vous informe sur la collecte des déchets, son évolution, son coût et son financement. Nous souhaitons qu'il vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez ainsi que les raisons qui ont conduits à l'instauration de la TEOM.

Denise SERRANO
Vice-présidente de l'AME chargée de l'Environnement

Jean-Pierre DOOR
Président de l'AME

Jean-Charles LAVIER
Président du SMIRTOM

EN 2011, PLUS DE 8 FRANÇAIS SUR 10 SONT ASSUJETTIS À LA TEOM. 85 % DES AGGLOMÉRATIONS PERÇOIVENT LA TEOM, SOIENT 26 000 COMMUNES. L'AME EST L'UNE DES DERNIÈRES AGGLOMÉRATIONS À ADOPTER CETTE TAXE.

SAVEZ-VOUS QUE...

Un habitant de l'AME produit en moyenne 603 kg de déchets ménagers par an, soit 1,7 kg par jour.

Chaque année, 21 062 tonnes de déchets ménagers sont traités à l'usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers du SMIRTOM.

Chaque année, sont extraites de la collecte sélective près de 935 tonnes d'emballages, 1113 tonnes de papier/journaux, 513 tonnes de cartons ou encore 2242 tonnes de verre.

Chaque année, 7820 tonnes de déchets verts sont collectés et 3207 tonnes de compost sont produites.

78 agents du SMIRTOM sont mobilisés pour les services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

...LE BON REFLEXE, C'EST LE TRI !

Nous produisons de plus en plus de déchets. Leur collecte et leur traitement coûtent de plus en plus cher et doivent répondre à des normes environnementales de plus en plus exigeantes pour préserver notre planète. Grâce au tri sélectif, le SMIRTOM bénéficie de subventions qui font diminuer les coûts.

NOTRE BUT :

Donner une deuxième vie aux déchets par le biais du recyclage et de la valorisation.
Pour cela, le tri est plus que jamais nécessaire.
Chacun de nous doit y participer car nous sommes tous concernés.

VOUS ÊTES LOCATAIRE

La TEOM est une charge récupérable et peut être répercutée auprès des locataires par les propriétaires. La TEOM apparaîtra de manière distincte sur les quittances de loyer.

COMMENT ESTIMER VOTRE COTISATION :
VALEUR LOCATIVE BRUTE
DE VOTRE TAXE D'HABITATION DIVISÉE PAR 2 X 4,8 %
= VOTRE COTISATION ESTIMATIVE TEOM 2011

À titre indicatif sur une valeur locative brute de 4000 :
4 000 / 2 x 4,8 % = 96 €. Les locataires non imposables à la taxe d'habitation peuvent se renseigner auprès de leur propriétaire qui peut effectuer le calcul à partir de son imprimé de taxe foncière.

À SAVOIR :

La TEOM peut être répercutée seulement au prorata temporis de l'occupation du logement. Tout mois commencé est dû.

MON PROPRIÉTAIRE PEUT-IL PROVISIONNER LA TEOM ?

Votre propriétaire a la possibilité de vous demander des avances de charges chaque mois. La régularisation annuelle intervient en fin d'année. Cette provision est indiquée dans les charges à la rubrique « Provision TEOM » sur la quittance de loyer.

LA TEOM SERT-ELLE À FINANCER D'AUTRES SERVICES ?.

NON. La TEOM est entièrement et uniquement affectée à la gestion des déchets ménagers. Aucun autre service de l'Agglomération n'est financé par cette taxe.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES MODE D'EMPLOI

La TEOM est un impôt annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle finance l'élimination des déchets ménagers c'est-à-dire l'ensemble des opérations liées à la collecte, au tri, au traitement et au recyclage des déchets, mais aussi au financement des déchetteries.

RÉPARTITION
POUR 100 € DE TEOM

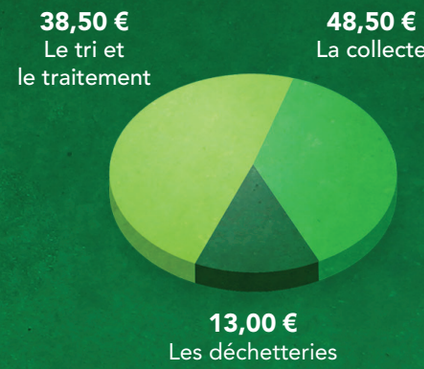

Pour faire face aux coûts liés à la collecte des ordures ménagères et compte tenu des contraintes nouvelles liées à la protection de l'environnement, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la TEOM, à partir du 1er janvier 2011, au taux unique de 4,80%.

L'UNIFORMISATION DU TAUX POUR TOUTES LES COMMUNES DE L'AME PERMET UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DE CHAQUE HABITANT.

En 2011, la TEOM rapportera près de 2,5 millions d'euros et permettra de couvrir 48 % du coût de la gestion des déchets sur notre agglomération. L'AME prend en charge les 52 % restant sur son budget général.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les contribuables des communes de l'Agglomération Montargoise (Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur, Vimory).

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers d'habitations, de commerces et de locaux artisanaux situés dans une commune de l'AME.

VOUS ÊTES LOCATAIRE

La TEOM payée par les propriétaires est une charge récupérable. La loi permet aux propriétaires de répercuter la TEOM dans les charges de leurs locataires.

LES FRAIS DE RECOUVREMENT DE LA TEOM, ÉMIS PAR LE TRÉSOR PUBLIC, NE SONT PAS RÉCUPÉRABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES AUPRÈS DES LOCATAIRES.

COMMENT LA TEOM EST-ELLE CALCULÉE ?

BASE DE CALCUL

La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette base appelée valeur locative cadastrale est calculée à partir de la déclaration souscrite par le propriétaire, en tenant compte de la superficie de l'immeuble, de la surface habitable du logement et des éléments de conforts de ce dernier. C'est la loi qui détermine les modalités de calcul.

LES ABATTEMENTS POSSIBLES POUR LA TAXE D'HABITATION NE SONT PAS RÉPERCUTÉS SUR LA TAXE FONCIÈRE ET SUR LA TEOM. LES EXONÉRATIONS PRÉVUES POUR LA TAXE FONCIÈRE NE S'APPLIQUENT PAS À LA TEOM.

Exonérations de TEOM : en vertu de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM en justifiant un ramassage des déchets par une entreprise ou un organisme spécialisé. Ces exonérations doivent votées avant le 15 octobre n-1 pour être applicables en n.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

Pour calculer votre cotisation , il faut prendre la base de calcul du logement qui est déterminée par le Centre des Finances Publiques et la multiplier par le taux voté par l'AME. Soit 4,8%

FORMULE DE CALCUL DE LA TEOM 2011 :
BASE DU LOGEMENT 2011 X TAUX DE LA TEOM (4,8%)
= VOTRE COTISATION 2011

À titre indicatif, sur une base de 2000 (la base est indiquée sur les avis d'imposition de la taxe foncière à la rubrique « base ») : cotisation = 2000 x 4,8% = 96 €.

À SAVOIR :

La TEOM apparaît toujours de façon distincte sur l'avis d'imposition reçu par le propriétaire d'un logement.

LES QUESTIONS RELATIVES AU CALCUL ET AU PAIEMENT DE LA TAXE SONT À POSER AU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

CONTACT :
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
33, RUE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS, 45200 MONTARGIS
TEL : 02 38 28 19 00

Si vous avez opté pour la mensualisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties que vous acquittez pour votre logement, votre cotisation de la TEOM sera répartie sur les mensualités.